

1900 : Ligne du tram.

Délibérations des communes pour les participations financières :

Confort : pas d'opposition, avis favorable.

Champfromier : pas d'opposition, avis favorable.

Montanges : *contre le tracé actuel, il faut rapprocher la ligne du village.*

Forens : avis

favorable à condition d'avoir une gare au village. **Lancrans** : avis favorable à condition que le pont sur la Valserine serve de passage aux voitures, le tracé est trop éloigné du village, que le pont soit en aval de la maison Arnaud. La commune se réserve le droit dans ces conditions de ne pas verser la somme de dix mille francs qu'elle a proposé. **Bellegarde** : favorable. **Collonges** : aucune observation, le conseil municipal n'a émis aucun avis. **Chatillon** : La commission se déclare incompétente pour formuler un avis compte tenu de l'opposition de madame veuve Guillermet qui possède des droits sur la chute d'eau des moulins des pierres.



12 août 1900 : Ligne du tram. Le conseil de Montanges enregistre les doléances de la population du village qui lui a manifesté le regret de ne pas avoir eu à sa disposition à la mairie un registre d'enquête où elle aurait pu les consigner :

1°- Considérant que la ligne du tramway dans sa traversée sur le territoire de la commune dont elle se sert mais qu'elle ne dessert pas est tellement éloignée du bourg que pour s'y relier, la commune devrait s'imposer des sacrifices hors de proportion avec ses ressources.

2°- Que, pour construire d'après le tracé actuel, cette ligne au lieu d'être pour Montanges une cause d'amélioration, n'aura pour résultats certains que d'apporter de nombreuses entraves dans des terrains accidentés et malheureusement déjà trop morcelés.

3°- Que, malgré tous ces grands préjudices et autres la ligne sera pour les habitants sans espoir de compensation possible une lourde charge par suite des centimes nouveaux qu'ils devront supporter au même titre que ceux du village de Confort que le tracé dessert d'une façon parfaite grâce à un lacet qui a été fait dans ce but unique. Qu'avec un autre lacet Montanges serait aussi bien desservi que Confort.

C'est pour cela que la population établissant ce parallèle crie à l'injustice et voulant pour l'avenir des responsabilités le conseil municipal proteste énergiquement contre le tracé sur la commune et l'isolement dans lequel il la laisse.

Dans une lettre adressée au maire le préfet fait remarquer que la commune de Montanges est d'autant moins fondée à réclamer des améliorations vues qu'elle n'a pas voté son contingent de 10000 francs pour la construction de cette ligne et en conséquence ses réclamations ne sont pas susceptibles d'être accueillies favorablement.

Le premier tracé de la ligne situait l'emplacement de la Gare de Montanges sur le Chemin du moulin Vy.



07 décembre 1900 : Le maire François Berrod soumet au conseil la question du nouveau tracé du tram sur le territoire de la commune qui a été décidé lors de la réunion d'enquête à Bourg à la suite des justes réclamations du conseil municipal et de la population au sujet de l'isolement dans lequel la commune était laissée par le tracé primitif.

Après examen approfondi du nouveau tracé le conseil constate que ce qu'il demandait ne lui a pas été accordé et même que c'est tout à fait le contraire. Le conseil désire que la ligne aboutisse à la Maréchère, au Nord du village, pour suivre le niveau de la route N°14 qu'il pourrait même emprunter jusqu'à la limite de Champfromier et même plus loin, contrairement à ce qui avait été entrevu, le nouveau tracé qui a été fait par Mr Bonaz de Gex, rapproche la ligne du village à l'opposé de l'endroit demandé c'est à dire au Sud et pour arriver à la gare qui se construirait forcément au point le plus rapproché, la commune se verrait dans la nécessité pour y accéder de construire un chemin qui pour être praticable demanderait de nombreux lacets qui se feraient dans des propriétés d'un prix très élevé.

La rectification que demande la commune serait assurément moins coûteuse vu les terrains traversés tout en donnant satisfaction aux habitants et en préservant les intérêts du département.

Le conseil proteste donc de nouveau énergiquement contre ce tracé et pour prouver que la ligne peut être construite suivant sa demande, la commune propose à Mr le Préfet de vouloir l'autoriser à en faire une étude sommaire par un homme compétent aux frais de cette dernière.

21 février 1901 : Ligne du tram.

Le conseil général approuve la disposition définitive du projet de la ligne de Bellegarde à Chezery et fixe à 1 568 000 francs le maximum des dépenses d'établissement.

Ce maximum est porté à l'article N°5 de la convention approuvée par le conseil général dans sa séance du 21 août 1902.

